

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 16 décembre 2014****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. Th. SORNIN, Conseillers.~~****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

***Absents et excusés : Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN et Monsieur le Conseiller SORNIN.
Absent en début de séance, entre au point 6 : Madame la Conseillère DENYS.***

*
* *

Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller SORNIN.

N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONTRAT DE COLLABORATION "ANIMAUX PERDUS" CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SRPA) ASBL - COTISATION À PAYER POUR L'ANNÉE 2015 - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25 novembre 2002 décidant d'adopter le contrat de collaboration entre la Ville de Huy et l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux de la Région Wallonne (SRPA), proposé par ladite société,

Considérant qu'en application de ce contrat, la cotisation annuelle de la Ville relative à la prise en charge, par la SRPA, des animaux trouvés sur la voie publique, était fixée à 0,14 € par habitant, cette cotisation étant adaptée chaque année selon l'indice des prix à la

consommation,

Considérant que l'article 7, § 2 dudit contrat prévoyait que « outre cette indexation automatique, ces montants en euros pourraient être revus unilatéralement par la SRPA, à chaque date anniversaire en fonction de l'évolution du coût de la vie ou des nouvelles charges qu'elle devrait supporter dans le cadre de sa mission »,

Considérant que, pour 2015, la Société Royale Protectrice des Animaux a fixé le montant de participation de la Ville à 0,22 € par habitant, le montant de la cotisation étant augmenté en application de l'article 7 § 2 du contrat de collaboration entre la Ville et l'ASBL SRPA susvisé,

Considérant qu'en application de l'article 4 du contrat susvisé, "la SPRA, se charge de 50 déplacements par an, tout type confondu, ..".,

Considérant qu'il est indispensable que les services de la Zone de Police Locale puissent confier les animaux errants trouvés sur la voie publique à une société spécialisée,

Statuant à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE d'accepter le montant de la cotisation de la Ville relative à la prise en charge des animaux trouvés sur la voie publique tel que fixé par la Société Royale Protectrice des Animaux à 0,22 € par habitant pour l'année 2015.

Cette cotisation étant calculée suivant le chiffre de population, tel que repris au registre de la population à la date du 01/07/2014, multiplié par 0,22 €, s'élèvera donc à (21 419 habitants x 0,22 € soit) 4 712,18 € pour l'année 2015.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY (CHRH) - DÉMISSION DE PLEIN DROIT D'UN ADMINISTRATEUR - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Huy du 22 octobre 2014 prenant acte de la démission de Madame Ariane DESTEXHE, en qualité d'administratrice du Centre hospitalier régional de Huy,

Prend acte de la démission de Madame Ariane DESTEXHE, en qualité d'administratrice du Centre hospitalier régional de Huy.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL LE CHÂTEAU VERT - PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans

les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu les statuts de l'ASBL Le Château vert,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2013 présentant la candidature comme administrateur de, notamment, Madame Frédérique GELENNE,

Vu le mail daté du 24 novembre 2014 par lequel Madame Frédérique GELENNE demande que le Conseil communal présente un autre membre au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Le Château Vert pour la remplacer,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de présenter la candidature de Monsieur Grégory VIDAL en qualité de membre au Conseil d'administration de l'ASBL Le Château Vert pour remplacer Madame Frédérique GELENNE.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (AIDE) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 18 DÉCEMBRE 2014 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale «Association intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège » qui portera sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.
2. Plan stratégique :
 - a) Investissement
 - b) Exploitation
 - c) Services aux communes
 - d) Services aux particuliers

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale «Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège » qui aura lieu le 18 décembre 2014.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY (CHRH) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2014 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2014 de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui portera sur les points suivants :

1. Approbation, conformément à l'article L 1523-14, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du plan stratégique 2014-2016
2. Démission de plein droit d'un administrateur - Arrêt de la décision du Conseil d'Administration du 22 octobre 2014
3. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée générale électorale de juin 2019
4. Approbation du procès-verbal de ce jour.

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui aura lieu le 19 décembre 2014.

*

* *

Madame la Conseillère DENYS entre en séance.

*

* *

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CILE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014 - APPROBATION DES POINTS REPRIS AUX ORDRES DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE) qui portera sur les points suivants :

1. Plan stratégique 2011-2013 - 3ème évaluation
2. Plan stratégique 2014-2016 - Ajustement budgétaire
3. Co-optation d'administrateur(s) - Ratification
4. Lecture du procès-verbal - Approbation

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE) qui portera sur les points suivants :

1. Modifications statutaires - Approbation
2. Lecture du procès-verbal - Approbation

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale « Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux » (CILE) qui auront lieu le 18 décembre 2014.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de l'«Intercommunale de Traitement des déchets liégeois » INTRADEL qui portera sur les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2014-2016 - Actualisation - Adoption
3. Démissions / Nominations statutaires

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des déchets liégeois « INTRADEL » qui aura lieu le 18 décembre 2014.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SRI - PERSONNEL - RÉSERVE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - PROROGATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'à ce jour, dix-sept personnes sont encore inscrites dans la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires arrêtée par le Conseil communal du 18 janvier 2011, réserve valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 17 janvier 2014,

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 prorogeant, pour une durée de un an, à partir du 18 janvier 2014, la validité de la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires arrêtée le 18 janvier 2011,

Considérant qu'il importe donc de proroger, à nouveau, cette réserve de sapeurs-pompiers volontaires, pour disposer, en cas de besoin, d'une liste de candidats admissibles à l'emploi de sapeur-pompier volontaire,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proroger, pour une durée de un an, à partir du 18 janvier 2015, la validité de la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires arrêtée le 18 janvier 2011.

N° 9 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SRI - PERSONNEL - RÉSERVE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - PROROGATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'à ce jour, quarante-quatre personnes sont encore inscrites dans la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels arrêtée par le Conseil communal du 18 janvier 2011, réserve valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 17 janvier 2014 ,

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 prorogeant, pour une durée de un an, à partir du 18 janvier 2014, la validité de la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels arrêtée le 18 janvier 2011.

Considérant qu'il importe donc de proroger, à nouveau, cette réserve de sapeurs-pompiers professionnels, pour disposer, en cas de besoin, d'une liste de candidats admissibles à l'emploi de sapeur-pompier professionnel,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proroger, pour une durée d'un an, à partir du 18 janvier 2015, la validité de la réserve de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels arrêtée le 18 janvier 2011.

N° 10 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT DE MOBILIER CASSÉ.**

Le Conseil,

Considérant que la zone de police détient du mobilier cassé, impossible à réparer et dangereux en raison de son instabilité et d'un risque de chute, à savoir :

- une patère inventoriée ZP HUY 1006,
- 5 panneaux de séparation inventoriés ZP 1047, 1048, 1049, 1053, 1054 ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le mobilier susvisé et de charger le Collège de son aliénation.

N° 11 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT D'ARMEMENT ET MATÉRIEL DE PROTECTION.**

Le Conseil,

Considérant que la zone de police est détentrice d'armes à feu qui ne sont plus en usage dans l'armement de la police intégrée, soit en raison du calibre, soit en raison du fonctionnement, soit en raison de la munition acceptée ;

Considérant, en outre, que ces armes ne répondent plus aux exigences minimales du livre des normes de l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée ;

Considérant que, par souci de sécurité et de rigueur administrative, il ne convient pas de conserver des armes inutilisables ;

Considérant que 4 gilets pare-balles sont périmés en janvier 2015 et sont en cours de remplacement ;

Sur proposition du Collège;

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser :

- 10 UZI,
- 3 pistolets FN 7.65,
- 11 pistolets 9 mm GP F.N.,
- 5 pistolets 9 mm S&W 39.2,
- 1 pistolet 9 mm Steyr 1912,
- 1 revolver cal. .38 Taurus,
- 4 gilets pare-balles n° 3395, 3396, 3397, 3398.

et de charger le Collège de leur aliénation.

N° 12 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HUY. MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2009. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 et L1122-32;

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement l'article 135 § 2;

Vu sa délibération du 14 décembre 2009, adoptant un Règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public sur le territoire de la Ville de Huy, applicable depuis le 21 décembre 2009;

Vu sa délibération du 14 décembre 2009, adoptant un Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et chaises ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4, le Règlement communal susvisé, relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public sur le territoire de la Ville de Huy, l'autorisation conférée à l'exploitant est valable annuellement du 1er mars au 15 novembre inclus;

Considérant que si le temps le permet, les terrasses sont parfois exploitées pendant la période hivernale, soit après le 15 novembre;

Considérant qu'au vu de la législation interdisant de fumer dans les établissements de l'Horeca, plusieurs exploitants souhaitent continuer à exploiter une partie de leur terrasse en hiver, pour permettre à leur clientèle fumeuse de s'installer dehors pour fumer;

Considérant qu'en cas d'installation et d'exploitation de terrasse en dehors de la période d'autorisation (du 1er mars au 15 novembre inclus), l'exploitant devra introduire une demande complémentaire auprès du Collège communal;

Considérant que la possibilité d'installer et d'exploiter une terrasse en dehors de la période d'autorisation (du 1er mars au 15 novembre inclus), soit entre le 16 novembre et le 28/29 février, mais **UNIQUEMENT PAR SEMAINE**, est prévue au nouveau Règlement-redevance susvisé (adopté par le Conseil communal en date du 4 novembre 2014), moyennant une autorisation préalable du Collège communal ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de prévoir les mêmes dispositions dans le Règlement communal (administratif);

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de modifier le Règlement communal susvisé du 14 décembre 2009;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2014;

Statuant à l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : de modifier sa délibération du 14 décembre 2009, adoptant un Règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public sur le territoire de la Ville de Huy, comme suit :

§ 1^{er} : L'article 4 du Règlement est remplacé par l'article 4 ci-après :

«L'autorisation conférée à l'exploitant est valable du 1^{er} mars au 15 novembre inclus.

*Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera par demande expresse adressée, **par écrit**, au Collège communal, Grand'Place, n° 1, à 4500 - Huy, et ce, **avant le 31 décembre de l'année qui précède la prise de cours.** »*

§ 2 : Un article 4 bis, rédigé comme suit, est intégré après l'article 4 du Règlement :

*«Si l'exploitant souhaite exploiter une terrasse en dehors de la période du 1er mars au 15 novembre inclus à l'article 4 ci-avant, il devra introduire une demande complémentaire, **par écrit**, auprès du Collège communal, Grand'Place, n° 1, à 4500 - Huy.*

*Dans cette demande complémentaire devra figurer la période d'occupation (**pour minimum une semaine et par semaine uniquement**), ainsi que la superficie réellement occupée. Un plan détaillé de l'occupation au sol (longueur et largeur) devra accompagner cette demande.*

En cas d'autorisation du Collège communal, une autorisation complémentaire sera

délivrée à l'exploitant.»

§ 3 : Au 4^{ème} alinéa de l'article 6 du Règlement, les termes suivants sont supprimés :

« période susvisée à l'article 4 du présent règlement et »

Article 2 : d'adopter le Règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public sur le territoire de la Ville de Huy, ainsi coordonné et rédigé comme suit :

**« REGLEMENT RELATIF A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TERRASSES
SUR LE DOMAINE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HUY**

Article 1^{er} :

§ 1 : Nul ne peut occuper le domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises, sans autorisation préalable. Toute demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal doit être introduite, par écrit, auprès du Collège Communal de la Ville de Huy, Grand Place, n° 1, à 4500 - Huy.

§ 2 : Un plan côté reprenant les dimensions souhaitées de la terrasse, sa situation par rapport à l'établissement auquel elle se rattache, ainsi que par rapport aux commerces voisins, aux trottoirs, voiries, emplacements de stationnement et à tous les éléments présents sur les lieux (arbres, bacs à fleurs, poteaux d'éclairage, signalisation verticale, ...), sera annexé à la demande d'autorisation.

Article 2 :

Seul l'exploitant d'un établissement commercial peut solliciter l'autorisation d'installer et d'exploiter une terrasse sur le domaine public devant son établissement.

La terrasse devra être installée strictement à l'emplacement prévu et respecter la superficie déterminée dans l'arrêté d'autorisation délivré par le Collège communal en application du présent règlement et au plan y annexé.

L'exploitant de la terrasse ne pourra à aucun moment, sans l'accord préalable du Collège communal, modifier la surface de la terrasse.

En principe, et sauf dérogation expresse, la terrasse ne pourra dépasser la largeur de la façade de l'établissement commercial dont elle dépend.

Article 3 :

L'autorisation délivrée par le Collège communal sous forme d'un arrêté est strictement personnelle. Cette autorisation n'est ni cessible, ni transmissible pour quelque cause que ce soit.

Elle devra être renouvelée en cas de changement de gérance, d'exploitant ou de modification de la superficie.

Article 4 :

L'autorisation conférée à l'exploitant est valable **du 1^{er} mars au 15 novembre inclus**.

Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera par demande expresse adressée, **par écrit**, au Collège communal, Grand'Place, n° 1, à 4500 - Huy, et ce, **avant le 31 décembre de l'année qui précède la prise de cours**.

Article 4 bis :

Si l'exploitant souhaite exploiter une terrasse en dehors de la période du 1^{er} mars au 15 novembre inclus à l'article 4 ci-avant, il devra introduire une demande complémentaire, **par écrit**, auprès du Collège communal, Grand'Place, n° 1, à 4500 - Huy.

Dans cette demande complémentaire devra figurer la période d'occupation (**pour minimum une semaine et par semaine uniquement**), ainsi que la superficie réellement occupée. Un plan détaillé de l'occupation au sol (longueur et largeur) devra accompagner cette demande.

En cas d'autorisation du Collège communal, une autorisation complémentaire sera délivrée à l'exploitant.

Article 5 :

Le Collège communal se réserve la possibilité de modifier ou de supprimer ponctuellement l'exploitation de la terrasse lors, notamment, d'événements exceptionnels ou de manifestations organisées sur le domaine public ou afin de garantir la commodité de passage et la sécurité publique ou encore d'y maintenir l'Ordre Public.

L'arrêté d'autorisation sera transmis à l'exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, au Service Régional d'Incendie et aux différents services communaux concernés par la présence de la terrasse sur le domaine public.

Article 6 :

Aucun élément de la terrasse ne pourra être ancré dans le sol de quelque façon que ce soit et tous les éléments pourront être enlevés si nécessaire à tout moment.

Les éléments de la terrasse devront être placés afin de ne pas entraver le passage normal des piétons et l'intervention des Services de secours.

Les articles du Règlement Général de Police de la Ville de Huy repris au chapitre 1^{er} : « *De la sécurité et de la commodité du passage sur la voie publique* » - section relative à l'utilisation de la voie publique par des terrasses, seront d'application lors de l'installation et de l'exploitation de la terrasse.

En dehors de la période d'exploitation de ladite terrasse (période de fermeture de l'établissement), **tous** les éléments de la terrasse devront être enlevés du domaine public. Dès lors, l'exploitant ne pourra, en aucun cas, les entreposer sur le domaine public.

Article 7 :

L'exploitant de la terrasse sera tenu de disposer, dans son établissement, d'un nombre suffisant de sanitaires (toilettes) pour accueillir la clientèle présente non seulement à l'intérieur de son établissement, mais également à l'extérieur de celui-ci, à savoir sur la terrasse qu'il sera

autorisé à exploiter.

Article 8 :

Le sol et les divers éléments constitutifs (tables, chaises, parasols ...) de la terrasse, ainsi que l'espace éventuel situé entre la terrasse et l'établissement auquel elle se rattache, tel qu'il sera défini sur le plan d'octroi, devront rester en parfait état de propreté chaque jour de la semaine.

L'exploitant de la terrasse se charge de faire enlever à ses frais tous les déchets éventuels des clients qui ont fréquenté son établissement, tels que gobelets, serviettes, mégots de cigarettes, ...etc.

En particulier, l'exploitant de la terrasse s'engage à ce que chaque matin, pour 8 heures, la terrasse soit remise dans un état parfait de propreté. A défaut, cet exploitant reconnaît le droit à la Ville de Huy de faire procéder au nettoyage desdits lieux par ses propres services ou par une entreprise tierce aux frais dudit exploitant.

Article 9 :

La responsabilité de la Ville de Huy ne pourra être engagée de quelque façon que ce soit en cas d'accident ou dégât qui résulterait de la présence et de l'exploitation de la terrasse ou du mobilier placé sur celle-ci.

Article 10 :

L'exploitant de la terrasse est tenu, chaque année, de payer à la Caisse communale, le droit d'occupation du domaine public par le placement de terrasses, tables et chaises, et ce, en application du règlement communal y afférent.

L'exploitant devra s'acquitter du paiement du droit d'occupation précité au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation délivré par le Collège communal.

Le non paiement du droit d'occupation précité entraînera automatiquement et immédiatement le retrait de l'arrêté d'autorisation d'installer ladite terrasse.

Le paiement du droit d'occupation précité n'équivaudra pas à l'arrêté d'autorisation délivré par le Collège communal, et donc, sans cet arrêté, le paiement du droit d'occupation à la Caisse communale ne donne pas le droit d'installer de terrasse.

De plus, la délivrance de l'arrêté d'autorisation est subordonnée au paiement à la Caisse communale du droit d'occupation précité.

Article 11 :

Afin de permettre une harmonie progressive des éléments des terrasses situées sur le territoire de la Ville de Huy :

· Tout demandeur présentera avec sa demande, à l'aide de photos ou de dessins, le mobilier qu'il compte utiliser pour aménager sa terrasse (tables, chaises, parasols, éléments de séparation, ... etc) ;

Après acceptation par les Autorités communales du mobilier présenté, toute modification ultérieure de mobilier ne pourra se faire qu'après l'obtention d'une nouvelle autorisation.

Les bacs à fleurs installés sur et aux abords de la terrasse devront être entretenus et fleuris

durant la période estivale par les soins de l'exploitant de la terrasse.

Article 12 :

Toute demande de dérogation, à un ou plusieurs articles du présent règlement, devra être sollicitée, par écrit, auprès du Conseil communal, Grand'Place, n° 1, à 4500 - Huy.

Aucune dérogation ne sera octroyée aux dispositions prévues à l'article 10 du présent règlement.

La demande de dérogation sera examinée et la décision sera notifiée à l'exploitant en temps utiles.

Article 13 :

Le non respect d'une des dispositions prévues aux différents articles du présent règlement entraînera automatiquement et immédiatement la possibilité pour le Collège communal de retirer l'autorisation d'installer la terrasse, et ce, après l'expiration d'un délai de huit jours à dater de l'envoi de la mise en demeure adressée à l'exploitant.

Article 14 :

Le présent Règlement sera publié conformément aux dispositions légales et entrera en vigueur dès sa publication. »

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Pierre.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Remi.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Etienne.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte :

Recettes: 28.067,26 €

Dépenses: 28.067,26 €

Excédent: 0,00 €

Part communal : 8.200,00 € dont 8.039,03 € à charge de la Ville de Huy (8.200,00 € x 1.698 habitants divisé par 1.732 habitants) et 160,97 € à charge de la commune de Modave (8.200,00 € x 34 habitants divisé par 1.732 habitants).

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN (AHIN). BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Julien (Ahin).

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Léonard.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN (BEN). BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Saint-Germain (Ben).

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Gives.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions;

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Solières.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude.

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ET EVANGÉLIQUE DE HUY. BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy est arrivé au service des Finances de la Ville, le 5 septembre 2014;

Vu le courrier du 3 octobre 2014 du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, émettant un avis favorable sur ledit budget;

Vu le courrier du 23 octobre 2014 de la Commune de Wanze, informant la ville de Huy, qu'en sa séance du 20 octobre 2014, le Conseil communal de la commune de Wanze a émis un avis favorable sur ledit budget;

Considérant que le budget de la fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy, se clôture en équilibre sans intervention de la Ville;

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Protestante et Evangélique de Huy.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD. PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Saint-Léonard.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN (AHIN). PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y lieu d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Saint-Julien.

N° 28 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 30 septembre 2014.

N° 29 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 30 septembre 2014.

N° 30 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013-2014. PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte du dépôt du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville pour l'exercice 2013-2014.

N° 31 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015. RAPPORT SUR LE BUDGET (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION). PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport dont le Collège a donné connaissance au début des débats sur le budget 2015.

N° 32 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015. BUDGET. APPROBATION.**

Monsieur le Bourgmestre fait une présentation générale du budget. On a reçu beaucoup de mauvaises nouvelles : elles concernent le SRI, la Police, la fermeture temporaire des centrales. Tout cela engendrait des rentrées en moins, l'IPP plafonne, le subsidé de la Fédération Wallonie Bruxelles au Centre Culturel n'est pas indexé ... Le Collège est très dynamique face à tout cela et a établi un PST avec plus de 800 propositions. Malgré l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes, le budget est réussi. Il n'est pas question de licencier. Il n'y a pas d'augmentation d'impôts non plus, simplement la création de deux taxes dissuasives sur les boues et sur le parcage. Le Collège a également la volonté de diminuer l'endettement et de mener de nouvelles politiques. Il faut également se mettre dans la perspective de la fermeture des centrales et maintenir la promotion de l'enseignement communal. Il y aura plus de chômeurs privés d'allocation d'insertion à charge du CPAS, ce qui est la toile des toiles. Le Collège a également procédé à la mise en œuvre de l'étude EUROGROUP en remplaçant 1 départ sur 5. Des engagements ont été réalisés pour les postes d'agent constatateur, postes d'éco-conseiller qui sont subventionnés, un architecte et en conseiller en mobilité. La Ville va changer totalement de visage dans les 10 ans à venir avec le quartier Sainte-Catherine, avec le Quadrilatère et la revitalisation, avec le quartier Nord et le PICM qui est en cours. La réflexion sur les commerces et les cellules vides est en cours. En ce qui concerne le tourisme, un axe essentiel à savoir le Master Plan téléphérique est en cours. Le Collège gère également le patrimoine, les événements et l'arrivée d'une étape du Tour de France. Le Collège est en phase entre les partis qui le composent et avec les citoyens. Il y a 10 millions d'euros de prévu à l'extraordinaire, ce qui est positif pour les entreprises wallonnes. Il y a également des investissements en matière d'économie d'énergie et de paysage. En matière de sécurité, il y a des investissements dans les services de police, en matière de radars et de caméras de surveillance. On a les services d'une grande ville même si la ville reste à taille humaine. La politique de coopération est citée en exemple pour la Région Wallonne. Le Collège fait également les efforts pour Dora Dorès qui s'est vu prêter un bâtiment et qui reçoit un subsidé. Il y a des grands défis comme la création de la zone de secours, l'ouverture de la zone de Police, la mutualisation des services et la supracommunalité qui est essentielle. On a recréé des liens de confiance avec les autres communes.

Monsieur l'Echevin MOUTON présente ensuite un power point.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il y a 1 boni de 51.000 € mais qui est faux : il y a 66.000 € prévus pour la taxe relative aux boues or la demande de permis qui pouvait être concerné a été annulé. Cette somme ne sera donc pas perçue. Il y a 323.000 € récupérés sur la crèche, IPP est hausse de 315.000 €, il y a la taxe de parcage. Avec tous ces éléments, le boni devrait être supérieur. Il ne faut pas oublier la dette de l'ASBL Sports et Loisirs, alors que la ville avait déjà donné un subsidé avant pour le même objet. Une partie sera prise sur les exercices antérieurs. Il y aura une augmentation des charges pour le CPAS et le Conseiller prévoit donc un mali final de 900.000 €.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à son tour la parole. Il pourrait relire la déclaration qu'il avait faite lors de la présentation du budget de l'an dernier puisque l'on parle de la même chose. Un petit boni, le maintien de l'emploi, des économies d'énergie, la dette qui reste importante, beaucoup de reports. Monsieur le Conseiller DEMEUSE fera une analyse plus poussée du budget. On est à la moitié de la mandature et on est toujours en affaires courantes. Ce qui ressort est très maigre, un abri bus, un skate park. C'est simplement un exercice de funambule pour arriver à un équilibre. On réentend les mêmes projets que l'an dernier, rien de ce qui est dans le PST ne se concrétise. C'est un budget insipide. Les perspectives financières des prochaines années ne sont pas bonnes. On attend toujours l'étude sur la sortie du nucléaire. C'est l'enjeu n° 1 à Huy. Le jeune Bourgmestre pressenti devra le gérer. Il y a des dates fixées, on sait ce qu'on va perdre et il faut anticiper. Le Collège ne fait rien et on ne voit rien venir. Une

centrale nucléaire à l'arrêt temporaire pendant quelques mois a un grand impact. Des faillites de ville, ça existe.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. On cherche toujours le projet politique : le Collège montre un manque d'ambition, la majorité est en léthargie sauf en ce qui concerne les nouvelles taxes. Le boni global diminue de manière importante mais si on crée le fonds nucléaire. On admet des raisons indépendantes de la volonté de la ville mais d'autres exemples de mauvaise gestion comme l'ASBL Sports et Loisirs ne peuvent être laissés sous silence. Il y a quelques éclaircies comme la même récupération des frais du SRI. En ce qui concerne l'ordinaire, le boni représente 0,1 % du budget, 51.000 €, grâce à une gestion active de la dette et de recettes de taxes qui augmentent. Le boni est surestimé par exemple en ce qui concerne le CPAS, qui bénéficie d'une augmentation identique à l'an dernier. Cela ne compense pas les projections de dépenses en plus. Le Conseiller rejoint la majorité sur l'absence de licenciements, sur le budget alloué à l'enseignement et sur le soutien au Centre Culturel. Mais aujourd'hui d'autres subsides sont diminués, par la technique de la « râpe à fromage ». En ce qui concerne l'extraordinaire, il n'y a pas grand-chose de neuf. Beaucoup de dossiers sont représentés, certaines choses ont été abandonnées. Il y a quelques beaux projets qui ne cachent pas la faiblesse du budget. 700.000 € d'étude n'aident pas à avoir des idées.

Monsieur le Conseiller PIRE demande à son tour la parole. Il aurait aussi pu reprendre sa note de présentation de l'an dernier par rapport aux critiques de l'opposition. L'opposition ne propose rien. Elle insiste sur le contexte difficile. La dette a été maîtrisée depuis que le MR est dans la majorité, il y a la maîtrise de l'emploi et des investissements importants en matière d'économie d'énergie et de tourisme. Le Conseiller invite le Collège à présenter une priorisation des dossiers.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. C'est un bon budget, ambitieux en ce qui concerne les investissements. La mission de la ville n'est pas d'assurer un boni important. Il est étonné de l'augmentation d'Ecolo en ce qui concerne les taxes. Il y a eu de nouvelles taxes mais qui sont dissuasives : taxe sur le parcage existe également à Vianden qui est plus importante qu'ici. Cette taxe est nécessitée par la nuisance liée aux véhicules. Il est étonné qu'ECOLO y soit opposé. Le budget est éclairant de la bonne gestion des dernières années : la dette diminue. En 2005, elle représentait 2.923 € par habitant alors qu'au 31/12/2015, elle ne sera plus que de 1.980 €. Si on tient compte de l'index, c'est une diminution de 50 %. Cela pourrait préparer l'avenir. La charge la police augmente chaque année et le niveau d'intervention au CPAS également. En ce qui concerne la culture et le tourisme, les allocations sont augmentées. La crèche est la première décision de la nouvelle majorité installée en 2009 et ça se concrétise aujourd'hui. En ce qui concerne l'extraordinaire, il y a beaucoup d'investissements alors que l'on n'est pas en année électorale. L'investissement sur la signalisation touristique, le téléphérique et sur le plan lumière sont importants. Le Conseiller est d'accord avec l'analyse relative à la solution pour le SRI. Pour lui, un budget excellent qui est la preuve d'une vision d'avenir.

Madame la Conseillère JADOT demande à son tour la parole. Grâce à une gestion rigoureuse, le Collège propose un budget en équilibre. Il n'y a pas de licenciement, pas d'augmentation d'impôt et un travail de fond sur la supracommunalité est fait. Il y a beaucoup de charges supplémentaires venant du Fédéral. En ce qui concerne les transferts, les fonds des communes diminuent, l'assiette fiscale, la recette liée à la centrale nucléaire diminue, mais il y a aussi le recalcul du SRI, des subventions APE où on a obtenu plus de points, une diminution des dividendes des intercommunales, des recrutements qualitatifs. Il faudra prendre en charge les exclus du chômage. La récupération des sommes liées à la crèche est une bonne nouvelle. On augmente également la subvention du Centre Culturel vu le blocage de la subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles. En ce qui concerne l'extraordinaire, il y a 10 millions d'euros d'investissements dont 50 % subventionnés. L'image de la ville va encore se moderniser. Les

citoyens seront consultés en amont. En ce qui concerne la Police, les charges de personnel sont importantes mais il y a aussi des investissements comme un radar répressif alors que 13 radars préventifs viennent d'être commandés. Le parti socialiste votera avec enthousiasme ce budget et remercie les services communaux.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond aux différents intervenants. En ce qui concerne la taxation sur les terres polluées, elle ne concerne pas les citoyens hutois. En ce qui concerne les projets novateurs, il y a 9 millions d'investissements. C'est un tout petit boni mais il reste 11 millions d'euros à récupérer d'arrières du SRI. En ce qui concerne le CPAS, le budget a été voté à l'unanimité au CPAS, ce qui signifie que le représentant de l'opposition estimait à ce niveau que l'intervention communale était suffisante. En ce qui concerne l'étude sur la sortie du nucléaire, le marché est attribué et l'étude va pouvoir commencer en janvier. On a un excellent budget, il n'y a rien à cacher, on travaille à livre ouvert. La Ville est gérée avec dans la perspective d'un plan de gestion. On travaille aussi pour les législatures suivantes.

Monsieur l'Echevin GEORGE prend à son tour la parole. Toute la majorité porte le budget, on n'a voulu ce budget pour les hutois. C'est un projet de ville pour le futur. Cela ne sert à rien d'être alarmiste ou pleurnicheur. Les grands dossiers sont inscrits et sont prêts. C'est tout le visage de la rive gauche qui va évoluer. On attend la décision, le projet déposé au FEDER et soutenu par la Conférence des Elus. Le deuxième grand dossier, c'est le Quadrilatère. Il faut passer au-delà des petits égoïsmes. On va recevoir 1,25 millions d'euros en revitalisation pour améliorer le quartier. Le plan lumière n'est pas reporté, l'attribution a été effectuée hier par le Collège. Le plan signalétique avance aussi. Il y a eu 2 engagements qualitatifs au département Cadre de Vie pour mener ces projets. En ce qui concerne le Fort, on a mené les études, aujourd'hui il faut faire le cahier des charges de la restauration. Dans 10 ans, ce dossier sera bien avancé. En ce qui concerne le téléphérique, les études sont réalisées, on entre dans la phase de la mise en œuvre avec le soutien de la supracommunalité. En ce qui concerne la crèche, c'est une décision qui a été prise en 2009 qui se concrétise aujourd'hui. On a pris une responsabilité pour le patrimoine mais les dossiers avancent. Il y a toujours des grincheux, mais on pense que demain est possible pour la ville. C'est le travail collégial pour la majorité.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON explique qu'il a écouté l'opposition avec attention mais qu'il ne peut pas la suivre. En ce qui concerne les exercices antérieurs, ce sont des créances que l'on aurait dû percevoir, on a fait un travail de négociation pour récupérer les sommes. En ce qui concerne Sports et Loisirs, il faut remercier la majorité de solder une dette de 10 ans, le raisonnement n'est pas bon. Huy n'est pas une île déserte et on fait des économies dans tous les pouvoirs publics. Il y a donc des charges complémentaires pour les communes. Le Collège prend ses responsabilités en faisant des choix. Il y a eu des licenciements dans d'autres communes mais pas ici, on contraire il y a eu des recrutements qualitatifs. On ne va pas chercher des subsides comme ça, c'est un travail de fond. Il faut une administration pour mettre en œuvre la politique décidée. On a débloqué le dossier de la nouvelle école, l'amélioration de l'école d'Outre-Meuse, des dossiers d'économies d'énergie à Huy-Sud, ce sont tous des choix importants. Il y a eu la Place Verte, le FC Solières. La critique qui montre le plus de mauvaise foi, c'est celle qui concerne le nucléaire. Ecolo dit chaque fois que la sortie du nucléaire va créer de l'emploi et des richesses, et ici on a un discours catastrophiste. On donne une direction à la ville, l'opposition peut ne pas être d'accord mais il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de projets. Ce n'est pas la chance qui joue, c'est le travail et il y a beaucoup d'acquis, comme le dossier Sainte-Catherine, la revitalisation du Quadrilatère, et la décision sur les fonds FEDER que l'on attend. Ce ne sont pas des projets en l'air mais des dossiers de longue haleine avec les budgets obtenus. Les premiers dossiers sortent aujourd'hui de terre. On mène également un travail de fond sur la qualité des logements. Il ne faut pas dramatiser la sortie du nucléaire, il y a également l'aspect foncier.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute qu'il est faux de dire qu'il n'y a que des reports

de le budget extraordinaire. Par exemple, les corniches du Centre Culturel : c'est un nouveau projet. Il cite la liste des projets qui étaient inscrits en 2014 et explique qu'il y a un taux de réalisation de pratiquement 100 %. Ce qui est important, c'est qu'il y a de vrais projets pour les gens et il cite les projets de voirie notamment. Si l'opposition avait lu le budget, elle le voterait. Il y a 1.600.000 € d'investissements sur des voiries en dehors des dossiers FEDER et en dehors de la revitalisation du Quadrilatère. Il y a également des projets en faveur de la jeunesse.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le Collège essaye de faire croire qu'il confond l'ordinaire et l'extraordinaire, ce qui n'est pas vrai mais il y a un choix de prendre des inscriptions dans les exercices antérieurs. En ce qui concerne l'ASBL « Sports et Loisirs », c'est la deuxième fois qu'on subsidie le même objet. En ce qui concerne le projet qui aurait pu générer une rentrée au niveau de la taxe sur les boues, le permis a été refusé.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole également. Il comprend que le Collège bombe le torse. C'est vrai qu'il y a des projets importants mais on en a déjà parlé, il faut sortir des affaires courantes. On aimerait voir la concrétisation du PST et on aimerait voir les petites choses qui changent la vie comme des parkings vélos, des parkings de covoiturage, etc... Il y a un décalage entre la majorité et ce que veulent les hutois. En ce qui concerne la sortie du nucléaire, il n'y a pas la moindre piste qui est venue du Collège. 15 millions d'euros de rentrée annuelle, c'est déterminant et il faut trouver des solutions ensemble.

Madame la Présidente annonce qu'elle a reçu des amendements proposés par les membres du groupe PourHuy et invite les intéressés à les présenter.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal extraordinaire
Modifier la ligne budgétaire 20150019 intitulée " Réfection des trottoirs de l'entité " pour passer de 20.000 à 60.000€
Justification : le montant prévu pour la réfection des trottoirs est de 20.000€, clairement insuffisant pour effectuer les multiples réfections demandées par les citoyens.
Vote »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que le montant prévu est destiné à des achats de matériaux.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande la parole. Les amendements proposés représentent 727 000 € de dépenses en plus et 350 000 de recettes en moins.

Monsieur le Conseiller VIDAL répond qu'il exposera ses pistes quand il sera à la place du Collège.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal extraordinaire

Créer une ligne budgétaire 20150105 intitulée " Eclairage du passage pour piétons rond point Saint Remy du coté avenue du Condroz " montant 6.500€

Justification : Sécurité absolument nécessaire pour les piétons du coté de l'avenue du Condroz qui est très mal éclairé et très dangereux.

Vote »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est une voirie régionale et qu'on ne peut y intervenir.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 4 voix pour et 21 contre.

*
**

Madame la Conseillère MATHIEU expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal extraordinaire

Créer une ligne budgétaire 20150106 intitulée " Réfection de la fontaine avenue des Ardennes " montant 20.000€

Justification : Il est important de remettre en état les fontaines de l'avenue des Ardennes, c'est un plus pour le tourisme. Mais aussi à terme un gain d'argent.

Vote »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que la réfection n'est pas inscrite cette année mais qu'on les fera fonctionner.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire

Groupe: 049 Impôts et Redevances

Article 040/367-11

Amendement : Suppression de l'article 040/367-11 concernant la taxe sur l'absence de parage
Justificatif: Taxe nouvelle et inutile comme expliquée lors du conseil de novembre.

Vote »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que cette taxe ne concerne que les modifications, comme expliqué dans le Huy Mag.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire
Groupe : 369 Pompiers
Article 351/121-03
Augmentation des indemnités d'habillement pour les pompiers
Poste actuel : 80.000€
Amendement : Le poste actuel de 80.000€ est augmenté à 100.000€
Justification : le poste diminue de 26.000€ par rapport à 2014, ce qui est inacceptable.
Vote »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE explique que l'an dernier on a acheté de nouvelles tenues d'un nouveau modèle ce qui n'est plus nécessaire cette année.

Monsieur le Conseiller VIDAL répond que le montant a diminué par rapport à 2012.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 4 voix pour et 21 contre.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire
Groupe 599 Commerce - Industrie
Article 561/332-01
Augmentation des moyens destinés à l'asbl office du tourisme
Poste actuel : 150.000€
Amendement : Le poste actuel de 150.000€ est augmenté à 160.000€
Justification : Nécessité d'encourager l'asbl office du tourisme par des moyens de fonctionnement suffisants.
Vote »

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

N°4 : Amendement au budget communal ordinaire
Groupe 789 Education Popul. Et Arts
Article 761/332-01

Augmentation des moyens destinés à l'asbl Maison des jeunes

Poste actuel : 18.000€

Amendement : Le poste actuel de 18.000€ est augmenté à 20.000€

Justification : Les jeunes s'intéressent et proposent de plus en plus de choses, il faut leurs donner des moyens suffisants.

Vote

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il y a d'autres subsides que celui de la Ville et que la Mezon mène ses projets avec le budget dont elle dispose. Les frais de fonctionnement diminuent vu les investissements en matière d'économies d'énergie.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire

Groupe: 049 Impôts et Redevances

Article 040/372-01

IPP

Amendement : Retour à 7.5% pour l'impôt sur les personnes physiques.

Justificatif : Enfin respecter les promesses électorales de la majorité.

Vote »

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Madame la Conseillère GELENNE expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire

Groupe: 839 Sécurité et Assist. Sociale

Article 831/435-01

Augmentation de la subvention de fonctionnement du CPAS

Amendement: le poste actuel de 4.401.900,02 euro est augmenté à 4.600.000 euro

Justificatif: budget réellement nécessaire afin de faire face aux diverses mesures prises par le gouvernement fédéral envers les chômeurs

Vote »

Madame la Présidente du CPAS répond que la dotation communale représente 1/3 du budget du CPAS. On n'a pas le choix vu le plan de gestion et le respect de la balise de 3,5%.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Madame la Conseillère GELENNE expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire
Groupe: 839 Sécurité et Assist. sociale
Article 83201/124-02
Augmentation des moyens d'action contre la toxicomanie
Amendement: le poste actuel de 3.475 euro est augmenté à 5.000 euro
Justificatif: budget minimal nécessaire afin de pouvoir continuer une action efficace contre la toxicomanie
Vote »

Monsieur le Bourgmestre précise que l'on reçoit un subside de 1 500 € de la Province. Le montant est suffisant.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Madame la Conseillère GELENNE expose son amendement rédigé comme suit :

« N°2: Amendement au budget communal ordinaire
Groupe: 859 Emploi
Article 85101/332-01
Augmentation des subsides pour l'ALEM
Amendement: le poste actuel de 30.000 euro est augmenté à 50.000 euro
Justificatif: subside identique à l'année précédente pour permettre à l'ALEM de travailler correctement
Vote »

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
**

Madame la Conseillère GELENNE expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire
Groupe: 876 Desinfect. - Nett. - Immond.
Article 875/124-02
Augmentation du montant alloué au fonctionnement de Huy Ville Propre
Amendement: le poste actuel de 6.000 euro est augmenté à 8.000 euro
Justificatif: soutenir les moyens d'action des hommes qui sont les 1er relais avec le citoyen

Vote »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il y a des investissements prévus pour Huy Ville Propre et que le montant est suffisant.
Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*
* *

Madame la Conseillère GELENNE expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire
Groupe: 789 Education Popul. et Arts
Article 76210/332-01
Augmentation des subsides pour l'UTD
Amendement: le poste actuel de 28.000 euro est augmenté à 30.000 euro
Justificatif: soutenir le dynamisme des membres de l'UTD
Vote »

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 4 voix pour et 21 contre.

*
* *

Monsieur le Conseiller LALOUX sort de séance.

*
* *

Madame la Conseillère MATHIEU expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire
Groupe: 599 Commerce - Industrie
Article 511/124-06
Augmentation des moyens pour la promotion économique.
Amendement: le poste actuel de 20.000€ est augmenté à 25.000€
Justificatif: budget minimal nécessaire afin de pouvoir continuer une action efficace.
Vote. »

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 4 voix pour et 20 contre.

*
* *

Monsieur le Conseiller LALOUX rentre en séance.

*
* *

Monsieur le Conseiller THOMAS expose son amendement rédigé comme suit :

« Amendement au budget communal ordinaire

Groupe: 789 Education Popul. Et Arts

Article 7621/124A-02

Augmentation des moyens destinés aux animations des quartiers.

Poste actuel : 2000 €

Amendement : le poste actuel de 2000 € est augmenté à 4000€ (ancien montant octroyé).

Justificatif: Les actions de qualité menées au sein des quartiers nécessitent un budget suffisant pour perdurer.

Vote »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a des projets en commun avec le centre culturel. Le fédéral donne moins.

Monsieur le Conseiller THOMAS répond que si on enlève le fonctionnement, le personnel ne saura plus travailler.

Madame la Présidente met l'amendement proposé au vote.

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 contre.

*

**

Madame la Présidente met ensuite le budget au vote.

Celui-ci est adopté par 17 voix pour et 8 contre.

*

* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et de Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 novembre 2014 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 1er décembre 2014 et

joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget doit être voté pour le 31 décembre au plus tard et soumis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant à 17 voix pour et 8 voix contre,

DECIDE

1. Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 49.498.190,20 | 9.033.768,58 |
| Dépenses exercice proprement dit | 49.446.516,43 | 9.725.514,86 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 51.673,77 | -691.746,28 |
| Recettes exercices antérieurs | 2.761.162,01 | 447.859,14 |
| Dépenses exercices antérieurs | 696.130,51 | 147.599,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 691.746,28 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 | 75.171,90 |
| Recettes globales | 52.259.352,21 | 10.173.374,00 |
| Dépenses globales | 50.142.646,94 | 9.948.285,76 |
| Boni/Mali global | 2.116.705,27 | 225.088,24 |

2. Tableau de synthèse (Service ordinaire)

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
|------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|

| | | | | |
|---|---------------|------|------|---------------|
| Prévisions des recettes globales | 52.796.114,67 | 0,00 | 0,00 | 52.796.114,67 |
| Prévisions des dépenses globales | 50.034.952,66 | 0,00 | 0,00 | 50.034.952,66 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 2.761.162,01 | 0,00 | 0,00 | 2.761.162,01 |

3. Tableau de synthèse (Service extraordinaire)

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 11.985.225,81 | 0,00 | 0,00 | 11.985.225,81 |
| Prévisions des dépenses globales | 11.684.965,67 | 0,00 | 0,00 | 11.684.965,67 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 300.260,14 | 0,00 | 0,00 | 300.260,14 |

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---|--|--|
| CPAS | 4.401.900,20 | Pas encore voté |
| Fabriques d'églises | | |
| - La Collégiale Notre-Dame | 81.805,95 | 16/12/2014 |
| - Saint-Pierre | 18.462,77 | 16/12/2014 |
| - Saint-Remi | 37.032,28 | 16/12/2014 |
| - Saint-Etienne | 7.825,11 | 16/12/2014 |
| - Notre Dame de la Sarthe | 8.200,00 | 16/12/2014 |
| - Saint-Julien | 5.509,60 | 16/12/2014 |
| - Saint-Léonard | 5.883,47 | 16/12/2014 |
| - Saint-Germain | 5.084,05 | 16/12/2014 |
| - Gives | 4.921,38 | 16/12/2014 |
| - Solières | 3.683,47 | 16/12/2014 |
| - Sainte-Gertrude | 2.069,90 | 16/12/2014 |
| - Sainte-Marguerite | 7.823,45 | 16/12/2014 |
| -Notre Dame Assomption-Forges (Marchin) | 500,00 | 16/12/2014 |
| - Église Évangélique et | | |

Protestante de Huy

0,00

16/12/2014

Zone de Police

4.495.347,88

16/12/2014

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle. Et au directeur financier.

N° 33 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL. MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DU BUDGET DU SERVICE ORDINAIRE 2015. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville;

Vu la note de méthodologie arrêté par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté;

Vu le budget service ordinaire pour l'exercice 2015;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat du budget pour l'exercice 2015 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base;

Statuant à 17 voix pour et 8 voix contre,

Arrête comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat du budget de l'exercice 2015 (service ordinaire).

N° 34 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2015 DE LA ZONE DE POLICE. RAPPORT SUR LE BUDGET (L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LE DÉCENTRALISATION ET 28 DE LA L.P.I.).**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport dont Monsieur l'Echevin des Finances a donné connaissance au début des débats sur le budget.

N° 35 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2015 DE LA ZONE DE POLICE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le budget pour l'exercice 2015 de la Zone de Police.

La présente délibération ainsi que le budget 2015 seront soumis pour approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

N° 36 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES - LETTRES DE MISSIONS AUX DIRECTIONS - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Madame la Conseillère DENYS demande la parole. Elle aimerait que les lettres de mission soient davantage plus spécifiques à toutes les écoles.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON dit qu'il répercutera mais qu'il y a quand même le projet pédagogique.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et notamment ses articles 30 à 32 "lettres de mission",

Considérant que les dernières lettre de mission ont été confiées aux directions en septembre 2007 et qu'il convient donc de les renouveler,

Considérant que la Commission paritaire Locale a été consultée le 20 novembre 2014,

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2014,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les lettres de mission élaborées pour chaque direction en fonction dans un établissement scolaire communal.

Chaque lettre de mission a une durée de validité de 6 ans.

N° 37 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DORA DORÈS - NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE 23 CHAUSSÉE DE LIÈGE - APPROBATION DES TERMES.**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il est d'accord avec l'importance de Dora Dorès mais il y a une redevance de 1.200 € par an et c'est pour lui un cadeau empoisonné

en ce qui concerne les frais d'énergie. Le subside sera mangé après quelques mois. Tant que l'on ne réalise pas des travaux d'économie d'énergie, ce bâtiment est un gouffre.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que c'est moins cher que l'ancien bâtiment de la rue des Vergiers et que le subside sera largement suffisant.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que grâce à cette convention, Dora Dorès pourra obtenir des subsides. C'est le seul bâtiment disponible. Le reste est à faire, on va dans le bon sens. Il faut responsabiliser les occupants des immeubles communaux en matière d'énergie. On aide et on aidera encore Dora Dorès.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que l'on a beaucoup de patrimoine, les équipes ne se multiplient pas. Le budget est en équilibre global. On a créé une ligne budgétaire de subside à Dora Dorès, ce qui pérennise l'activité. C'est une formule.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il sera curieux de connaître les chiffres. La Ville va récupérer les dépenses et cela ne sera pas une priorité.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal,

Considérant que l'asbl Dora Dorès occupe des locaux dans le bâtiment communal sis 23 Chaussée de Liège, en vertu d'une décision du Collège communal du 17/02/2014,

Considérant que la convention actuelle est à titre précaire,

Considérant que, pour obtenir l'agrément de la Région wallonne et des subventions plus importantes, l'association doit disposer d'une convention avec durée d'occupation plus longue et garantie (5 ans sont recommandés par le Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'Origine étrangère de Liège),

Considérant le projet de convention rédigé par le service Patrimoine, incluant la durée ainsi que l'octroi de l'occupation du jardin et de locaux à l'étage et la présence d'une nouvelle cuisine équipée installée par l'association, la redevance d'occupation demeurant identique,

Statuant par 21 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de marquer son accord sur les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Huy et l'association Dora Dorès pour l'occupation de locaux dans l'immeuble sis 23 Chaussée de Liège à Huy, tels que suivent:

Convention d'occupation

Entre

La Ville de Huy, représentée par Mr M. Borlee, Directeur général, et Mr A. Housiaux, Bourgmestre, agissant en vertu d'une décision du Collège communal en date du 27/10/2014 et du Conseil communal en date du...

Et

L'ASBL Dora Dores, dont le siège social est situé 8 Cité Emile Vierset à 4500 Huy, représentée par sa présidente Mme Hamide Canolli et sa secrétaire Nathalie Mélis,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Lieu

La Ville de Huy met à disposition de l'ASBL Dora Dores, un ensemble de locaux situés au rez-de-chaussée et deux pièces au premier étage de l'immeuble communal sis 23 Chaussée de Liège à Huy, ainsi que le jardin. Ni les caves ni les greniers ne sont concernés par la présente autorisation. Le preneur accepte le bien dans l'état où il se trouve, bien connu de lui, sans pouvoir, à aucune époque ni sous aucun prétexte, exiger du propriétaire un quelconque aménagement ou réparation.

Il sera dressé un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie, avant la prise de possession effective du bien par le preneur.

Si des modifications importantes ont été apportées au bien loué après l'état des lieux, chacune des parties peut exiger qu'un avenant à l'état des lieux soit rédigé contradictoirement.

Article 2 - Objet

La présente mise à disposition est consentie afin que l'association puisse y exercer sa mission, conformément à ses statuts. Aucune autre affectation ne pourra être donnée au bien. Par ailleurs, l'association s'interdit de louer ou de céder, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des locaux, sans accord préalable écrit du Collège communal de la Ville de Huy.

Article 3 - Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 5 (cinq) ans, prenant cours au 01/01/2015.

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un délai de préavis de trois mois à signifier à l'autre partie via lettre recommandée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le preneur pour rupture de convention.

A l'issue de la convention, le preneur laissera au propriétaire les aménagements apportés au bien, sans que la Ville ne doive verser d'indemnités. La Ville pourra exiger, à la fin de la convention, la remise en état des lieux tels qu'ils se trouvaient à l'origine.

Article 4 - Redevance et charges

Une redevance annuelle d'un montant indexable de 1.200 euros, est redevable par le preneur à la Ville de Huy. Ce montant devra être versé au guichet de la Recette communale, rue des Frères mineurs à Huy ou sur le compte de la Ville 091-0004289-50.

Tous les frais et charges liés à l'utilisation des locaux sont entièrement à charge de l'association preneuse, en ce compris les redevances et consommation d'énergie (eau, chauffage, électricité) et de téléphone. A cet effet, les compteurs énergétiques seront mis au nom de l'association qui recevra directement les factures et les prendra en charge, sans intervention de la Ville.

Article 5 - Entretien et travaux

Tous les travaux d'aménagement et d'entretien des locaux sont à charge du preneur pour le menu entretien. Aucune modification ne pourra être apportée au bien sans accord préalable du Collège communal. Le nettoyage des locaux est assuré par l'association.

Une cuisine équipée a été installée par l'association, financée en partie par le Rotary. Cette cuisine appartient à l'association qui pourra la reprendre, à ses frais et par ses soins, à son départ, en devant remettre en ordre les locaux dans leur état initial.

Article 6 - Assurances

L'association preneuse devra couvrir ses équipements et ses membres via une police d'assurance. Une copie de cette police devra être fournie à la Ville de Huy (service Patrimoine) dès son établissement.

En cas de destruction partielle ou totale du bien par son défaut, l'association sera tenue de reconstruire l'ensemble, à l'identique.

N° 38 DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX EN FAVEUR DES BATIMENTS SCOLAIRES. SECURISATION DE L'ECOLE COMMUNALE D'OUTRE-MEUSE. AVENANT N° 2. APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les article L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 19 février 2013 approuvant le projet de sécurisation de l'école communale d'Outre-Meuse, dressé par l'Association Momentanée Louis Engineering-Bureau d'architecture Hougardy (M. l'architecte Vonèche), au montant estimatif de 488.486,85 €, TVA comprise, et décidant de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 26 août 2013 décidant de confier les travaux de sécurisation de l'école d'Outre-Meuse à la SPRL RECO+, de Battice, pour le prix de 320.838,30 €, TVA comprise;

Attendu qu'en cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire d'apporter des modifications et des travaux supplémentaires qui se justifient comme suit :

- au niveau parachèvements : modification du cloisonnement RF entre la cuisine et le réfectoire:

En accord avec le Service Régional d'Incendie, il a été décidé d'inclure la salle à manger des professeurs dans le même compartimentage RF que la cuisine afin de résoudre un problème technique qui risquait d'engendrer des surcoûts importants.
 Cette solution entraîne toutefois la prolongation de la contre cloison RF jusque la dalle de toiture en béton. Coût : 1.186,13 €, hors TVA.

- au niveau des techniques spéciales

- non placement des témoins lumineux de détection incendie :

Toujours en accord avec le SRI, le placement des témoins lumineux de détection incendie ne sera pas effectué dans les couloirs : toutes les cloisons étant vitrées.
 Cette modification entraîne une diminution de 1.550 €, hors TVA.

- placement de centrales annexes dans les bâtiments "filles et garçons" :

Etant donné l'éloignement des bâtiments entre-eux et la difficulté de réaliser des câblages jusqu'à la nouvelle centrale de bâtiment central, l'adjudicataire est contraint de placer des centrales secondaires renvoyant les informations à la centrale principale. Coût : 6.170 €, hors TVA.

- bouton poussoir d'alerte alarme :

Le système d'alerte alarme existant n'ayant pas été conservé, il a été nécessaire de réaliser la pose de nouveaux boutons poussoirs. Coût : 2.160 €, hors TVA.

Considérant que ces travaux supplémentaires constituent l'avenant n° 2 dont le montant total s'élève à 7.966,13 €, hors TVA;

2; Considérant que l'architecte, auteur de projet, a marqué son accord sur cet avenant n°

Considérant qu'il n'est réclamé et donc non accordé de prolongation de délai pour cet avenant;

Vu sa délibération du 9 septembre 2014 approuvant, au montant de 31.572,12 €, hors TVA : le montant de cet avenant n° 1 dépassant les 10 % du marché attribué;

Vu les articles 7 et 8 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les crédits au budget extraordinaire 2013 et 2014 (projet n° 20130043) permettent de réaliser ces travaux supplémentaires ;

Statuant à l'unanimité ;

Approuve l'avenant n° 2 des travaux de sécurisation de l'école communale d'Outre-Meuse, dont le montant s'élève à 7.966,13 €, hors TVA ou 9.639,02 €, TVA comprise.

La dépense sera imputée à l'article 2013-722/724-52 du budget.

N° 39 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATION DU PARKING LIANT LE HAUT DE LA RUE VANKEERBERGHEN A LA PLACE SAINT DENIS. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € a été inscrit au budget extraordinaire de 2014 pour la réfection extraordinaire de voiries communales, ce crédit, non dédicacé à une voirie particulière, devant être utilisé pour toute intervention d'urgence ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 décidant de faire procéder à la réfection de la voirie et d'un mur de soutènement Thier Falise, pour un coût estimé à 78.000 €, TVA comprise ;

Considérant que le parking liant le haut de la rue Vankeerberghen à la Place Saint Denis est dans un état lamentable, irréparable par nos services et source d'accidents ;

Attendu que cet espace mérite donc une réparation en urgence ;

Vu le projet de réfection dressé par le Bureau d'Etudes communal au devis estimatif de 19.703,04 €, TVA comprise ;

Statuant à l'unanimité ;

Approuve le projet de réfection du parking liant le haute de la rue Vankeerberghen à la Place Saint Denis, dressé par le Bureau d'Etude communal au devis estimatif de 19.703,04 €, TVA comprise;

Décide de procéder à la réalisation du marché par procédure négociée.

*

* *

Monsieur l'Échevin MOUTON sort de séance.

*

* *

N° 40 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REFECTION ET EGOUTTAGE DE LA PLACE VERTE. DECOMPTE FINAL. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 octobre 2010 approuvant le programme triennal 2010-2012 dans lequel le projet de réfection et d'égouttage de la Place Verte figure en première position ;

Considérant que par arrêté du 5 mai 2011, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du Gouvernement Wallon a approuvé le programme triennal 2010-2012 de la Ville de Huy ;

Vu sa délibération du 11 octobre 2011 approuvant le projet de réfection et d'égouttage de la Place Verte, au devis estimatif de 543.724,15 €, TVA comprise et décidant de procéder à la réalisation du marché par adjudication publique ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 relative à l'attribution de ce marché à S.A. KRINKELS, rue des Scabieuses 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 305.431,95 € hors TVA, la SPGE intervenant à concurrence de 59.890,32 € ;

Considérant que le Service des Travaux a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 18 novembre 2014 ;

Attendu qu'en cours d'exécution du chantier, il a été nécessaire d'apporter des modifications et des travaux supplémentaires que l'auteur de projet justifie comme suit :

Avenant 1

Afin de maintenir la Place Verte accessible pendant la période de congé de l'entreprise (fêtes de fin d'année), il a été demandé de mettre en place du produit de raclage de manière provisoire. Afin de vérifier l'état d'un ancien pertuis toujours en fonction, découvert lors des travaux, on a fait procéder au curage de celui-ci. Après ce curage, une endoscopie a été réalisée. Les terrassements à l'entrée de la ruelle, attenante à l'Hôtel de Ville, pour le placement du caniveau ont nécessité une réparation (ragréage) du mur de fondation de l'immeuble n° 2.

Suite à la décision de ne plus réaliser de place de parking, l'appareillage des pavés a été modifié ainsi que le format. Une partie des pavés a du être ramenée au dépôt.

Suite au terrassement pour le fond de coffre de la place, on s'est aperçu que la fondation d'une des colonnes à l'arrière de l'Hôtel de Ville était inexistante.

Lors des fêtes du 15 août, vu l'affluence du public, il a été demandé à l'entreprise de prendre des mesures complémentaires de sécurité tout en laissant l'accès possible par les deux ruelles. Il a été rendu nécessaire d'enfouir plus profondément un câble de téléphonie « Ville » faisant la liaison entre les services. Lors de cette opération, on a constaté que ce câble comportait plusieurs réparations. Il a, dès lors, été décidé de remplacer un tronçon.

Afin d'éviter la création de flaques d'eau, une intervention a été nécessaire sur le filet d'eau et le tarmac rue du Coq, à l'entrée du chantier.

Des soupiraux en pierre n'ont pas tenu en place suite au terrassement et ont nécessité une réparation avec mise à niveau.

A la demande du Collège communal, l'implantation de deux arbres a été modifiée pour une meilleure utilisation de l'espace.

La remise en place de coquillages « Saint Jacques de Compostelle » en laiton n'était pas prévue au métré de base.

A la reprise du chantier en août, l'intervention « Belgacom » n'était pas achevée (retard au préalable de Tecteo) ce qui a induit un retard des travaux de terrassement.

La nouvelle conduite de gaz en polyéthylène a du être soulevée pour permettre le placement de l'éégout vers la CV7 et ce en accord avec « Resa Gaz ».

Même remarque pour un câble électrique.

Il a été constaté que l'implantation de l'avaloir rue Saint Mengold prévu au projet, n'était pas des plus judicieuse en fonction des pentes réellement constatées sur place. Cet avaloir a donc été déplacé.

La modification du niveau de la place à hauteur du coffret électrique au pied du mur de l'école Sainte Marie ne permettait plus l'accès aux prises de courant situées à la base. Un petit trappillon a du être installé.

Avenant n° 2

Cet avenant concerne les indemnités et interventions demandées par l'entreprise suite d'une part au démarrage différé du chantier du fait que Resa Gaz n'avait pas réalisé son intervention qui consistait au renouvellement de ses installations, dans les délais convenus, et d'autre part, à la nécessité d'enfouir plus profondément tous les câbles électriques et téléphones.

Tecteo ayant mis un certain temps pour réaliser une étude pour le renouvellement de ses installations, le chantier a été arrêté du 12 avril au 1^{er} août 2013.

Avenant n° 3

Travaux à charge de la SPGE.

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 17.858,76 €, hors TVA ;

Considérant que les arrêts de chantier précisé ci-avant lui ayant occasionnés un préjudice certain, l'adjudicataire a réclamé, en vertu des articles 52, 53, 54 et 55 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et dans les délais prescrits, des indemnités de dommages et intérêts ;

Considérant que la SPGE n'intervient pas pour ces indemnités : le déplacement des impétrants étant indépendant de l'égouttage et reste de la responsabilité du maître de l'ouvrage, la Ville de Huy en l'occurrence;

Considérant que les déplacements du réseau électrique sont toujours à charge du demandeur, à savoir la Ville de Huy ;

Considérant que le montant de l'avenant n° 2 s'élève après négociations avec l'adjudicataire et contrôle de l'AIDE, organisme d'épuration, à 22.367,68 €, hors TVA ;

Considérant que l'avenant n° 3, totalement à charge de la SPGE et contrôlé par l'AIDE et la SPGE, se chiffre à 46.796,65 €, hors TVA;

Considérant qu'il n'est réclamé et non accordé de prolongation de délai pour ces avenants ;

Vu les articles 7 et 8 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics;

Vu l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'au vu de ces avenants, le Département technique a établi le décompte final d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 441.763,25 €, TVA comprise, détaillé comme suit :

| | | |
|---|---|---------------------|
| Estimation | | € 449.358,80 |
| Montant de commande | | € 305.431,95 |
| Q en + | + | € 0,00 |
| Q en - | - | € 0,00 |
| Travaux suppl. | + | € 87.023,11 |
| Montant de commande après avenants | = | € 392.455,06 |
| A déduire (en moins) | - | € 20.528,94 |
| Décompte QP (en plus) | + | € 4.270,25 |
| Déjà exécuté | = | € 376.196,37 |
| Révisions des prix | + | € 5.330,10 |
| Total HTVA | = | € 381.526,47 |
| TVA | + | € 60.236,78 |

TOTAL = € 441.763,25

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant S.P.G.E., rue Laoureux 46 à 4800 Verviers, et que cette partie s'élève à 94.684,62 €, hors TVA;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Ville de Huy, et que cette partie s'élève à 286.841,85 € hors TVA ou 347.078,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie s'élève à 145.854,04 € hors TVA ou 176.483,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 23,17 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 5.330,10 €) pour ce qui concerne le marché global et 11,45 % pour ce qui concerne l'intervention communale et régionale (SPW - DG01) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 et 2014, article 421/732-60 (n° de projet 20110022) ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

Article 1er

D'approuver, aux montants respectifs de 17.858,76 €, 22.367,68 € et 46.796,67 €, hors TVA les avenants n° 1, 2 et 3.

Article 2

D'approuver le décompte final du marché "Réfection et égouttage de la Place Verte.", rédigé par le Service des Travaux, pour un montant de 381.526,47 € hors TVA ou 441.763,25 €, TVA comprise.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/732-60 (n° de projet 20110022).

Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 41 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DEPLACEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS HT, BT ET VOO, PLACE VERTE. DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 18 octobre 2011 approuvant le projet de réfection et d'égouttage de la Place Verte, au devis estimatif de 543.724,15 €, TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 décidant de confier les travaux à l'entreprise KRINKELS, de Naninne, pour le prix de 369.572,66 €, TVA comprise ;

Considérant que lors de l'exécution de ces travaux, il s'est avéré indispensable de procéder à l'approfondissement et au déplacement du réseau HT, BT et VOO de Tecteo Electricité ;

Considérant que le retard pris par Tecteo pour réaliser ses travaux a obligé la Ville de Huy à stater à trois reprises le chantier de l'entreprise KRINKELS ;

Considérant que les arrêts de chantier lui ayant occasionnés un préjudice certain, l'adjudicataire a réclamé, en vertu des articles 52, 53, 54 et 55 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et dans les délais prescrits, des indemnités de dommages et intérêts ;

Considérant que le montant de ces indemnités calculées de commun accord entre le Département technique et l'entreprise adjudicataire, sous le contrôle de l'AIDE, s'élèvent à 22.367,68 €, hors TVA ;

Considérant que l'AIDE ou la SPGE n'interviennent pas dans ce supplément : le déplacement des impétrants étant indépendant des travaux d'égouttage et reste de la responsabilité entière de la commune ;

Considérant que les déplacements de réseau électrique sont à charge du demandeur, à savoir la Ville de Huy ;

Vu le décompte final, au montant de 64.602,67 €, hors TVA établi par Tecteo ;

Considérant qu'à titre exceptionnel et eu égard à ses retards dans le cadre de ce dossier, Tecteo propose de ramener son décompte et sa facture définitive à 45.000 €, hors TVA ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2015 ;

Statuant à l'unanimité ;

Approuve le décompte final, au montant de 45.000 €, hors TVA, soit 54.450 €, TVA comprise, dressé par Tecteo pour le déplacement des réseaux souterrains HT, BT et VOO Place Verte.

La dépense sera imputée à l'article 2011-421/732-60 du budget extraordinaire 2015.

N° 42 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLACEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE BASSE TENSION PLACE SAINT DENIS. DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 9 septembre 2014 marquant son accord sur le projet d'installation de 14 armoires électriques de comptage sur les divers sites de marchés, manifestations et organisations communales, pour le prix de 23.227,96 €, TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier TECTEO accordait une ristourne de plus de 90 % sur les installations susvisées ;

Considérant qu'un compteur prévu Place Verte, en réalité dans les anciennes

pissotières de l'Hôtel de Ville, ne pourra être installé pour des raisons techniques, et qu'un autre, au même endroit, n'a pas encore été commandé faute de garanties de notre propre Service des Travaux ;

Attendu par contre qu'une armoire est hautement souhaitée Place Saint Denis, non seulement pour la Flèche Wallonne, mais également pour le futur Tour de France: la Place Saint Denis devant accueillir tous les espaces VIP, qui réclament des quantités d'énergie électrique importantes ;

Considérant que TECTEO, interrogé, maintient sa ristourne de 90 % et peut installer une armoire définitive pour le prix de 1.708,22 euros, TVA comprise ;

Considérant que le retour sur investissement de cette armoire sera amorti sur la seule année 2015 en raison des manifestations sportives ;

Considérant que le montant de l'investissement est inchangé ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 euros a été inscrit au seconde modification budgétaire ;

Statuant à l'unanimité ;

Marque son accord pour installer, sous réserve d'approbation des modifications budgétaires, une armoire électrique basse tension Place Saint Denis.

N° 43 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - GUICHET DE L'ENERGIE - CONVENTION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA VILLE DE HUY EN VUE D'ASSURER UNE OPÉRATION DE PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE BASÉE SUR LA CRÉATION D'UN GUICHET DE L'ENERGIE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le projet de convention entre la Région Wallonne et la Ville de Huy en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur la création d'un Guichet de l'Energie en 2014-2015 reçu du SPW en date du 28/10/2014 ;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle convention;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable et qu'elle prend effet au 1er octobre 2014 et se termine au 30 septembre 2015;

Considérant que, pour l'exécution des missions prévues par ladite convention, les moyens prévus sont amendés de la manière suivante :

- 1) Personnel : 135.000 €
- 2) Equipement : 0 €
- 3) Fonctionnement : 5.000 €
- 4) Déplacements : 5.000 €

soit un total de 145.000 €,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE d'approuver le projet de convention entre la Région Wallonne et la Ville de Huy en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur la création d'un Guichet de l'Energie.

*

* *

Monsieur l'Échevin MOUTON rentre en séance.

*

* *

N° 44 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ - CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU VOLET BENINOIS DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE BENIN - PROLONGATION DE SES EFFETS -DECISIONS A PRENDRE.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande à nouveau la parole. Il annonce qu'il s'abstiendra sur ce point. Il n'a pas encore été invité une seule fois à une commission de Madame l'Echevine KUNSCH et n'a donc pas pu poser ses questions.

Madame l'Echevine répond qu'il y a eu une commission.

*

* *

Le Conseil,

Considérant que le partenariat avec le Bénin, dans le cadre du programme de coopération internationale communale et du développement de la maison TV5, se poursuivra au cours des prochaines années et au moins jusque 2016,

Considérant qu'un certain nombre de dépenses liées à ce programme doivent se faire au Bénin,

Considérant sa délibération n° 24 du 8 avril 2014 relative à la convention de gestion avec la Commission Nationale Permanente de la Francophonie CNPF et la Mairie de Natitingou pour les années 2013 à 2018,

Considérant que nous fêterons le 30ème anniversaire du jumelage entre Huy et Natitingou en 2017,

Considérant la délibération n° 33 du Conseil communal du 9 février 2009 approuvant les termes d'une convention entre la Ville de Huy et Monsieur Calixte Comlan SOMAHA, né le 03-02-1968 à SEGBOROUE (Bénin), actuellement chargé de Programme au Bureau APEFE - Wallonie/Bruxelles de COTONOU pour une gestion administrative et financière rationnelle et

harmonieuse du volet béninois des actions menées dans le cadre du partenariat avec le Bénin et notamment avec notre commune jumelée de Natitingou, pour les années 2008 à 2012,

Considérant que l'article 6 de ladite convention stipule qu'elle pourra être prolongée au delà de son terme initial, si les actions de partenariat entre la Ville de Huy et le Bénin se poursuivent après 2012,

Considérant la délibération n° 44 du 14 septembre 2010 fixant à 2.000 euros le montant annuel forfaitaire de la participation financière de la Ville de HUY, cette somme couvrant à la fois l'indemnisation de M. SOMAHA et les frais de déplacement et secrétariat liés à sa mission,

Considérant la délibération n° 49 du Conseil communal du 17 décembre 2013 décidant de prolonger les effets de la convention susmentionnée en 2014 et de transmettre la présente délibération au Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie, en application des articles L3122-1 à 6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant la délibération du Collège communal n°164 du 1er décembre 2014,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

DECIDE de prolonger les effets de la convention susmentionnée jusqu'en 2018.

N° 44.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**

- SABOTAGE OU ACCIDENT ? TIHANGE 3 À L'ARRÊT LE JOUR AVANT LA GRÈVE. COMBIEN DE TEMPS POUR LA RELANCER ?

Ce point n'est pas examiné, vu l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 44.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**

- PROCÉDURES EN CAS D'INCIDENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Suite aux incidents survenus les 12 et 30 novembre sur le site de la Centrale (particulièrement celui du 12), la communication vis-à-vis des autorités et des citoyens a parfois laissé à désirer. Quelles sont les procédures prévues dans pareille situation ? Et qu'à-t-il été mis en place pour améliorer leur efficacité à l'avenir ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que le 12 novembre, il y a eu une explosion dans le groupe électrogène. Le problème est la instantanéité des faits, pendant la maintenance. Quelques riverains ont entendu un bruit et on appelé le 112 qui ne savait pas de quoi il s'agissait. Il n'a pas eu d'informations en retour suffisamment vite. 1 heure plus tard, il n'y a toujours pas eu de réponse aux appels à la centrale et on n'a pas pu avoir la personne compétente à la centrale. Ce n'était pas un incident nucléaire et ne devait donc pas faire l'objet d'une information vers le Collège mais quand il y a un incident on demande à être informé. Le 30 novembre, la communication été parfaite. Il y a eu ensuite le problème du drone. Il y a eu une réunion le 20 novembre et le 9 décembre avec la Centrale. Ils leur faut un délai pour donner la bonne information.

N° 44.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**

**- QUADRILATÈRE - QUID D'UNE RÉELLE ÉTUDE DE MOBILITÉ ? QUID DU FUTUR
PROBLÈME DE PARCAGE DES OCCUPANTS ET CLIENTS DE BUREAUX ?**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

« *Quadrilatère - Quid d'une réelle étude de mobilité ? Quid du futur problème de parcage des occupants et clients de bureaux 3* »

Monsieur le Conseiller GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

«Le dossier introduit par CCI comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée par le bureau Pluris. Concernant la mobilité, la mise en œuvre du site devrait générer un accroissement de la circulation de moins de 10 % par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, le projet de revitalisation du quartier aura, entre autre, pour but de permettre aux habitants et utilisateurs d'avoir recours à d'autres modes de transport que la voiture individuelle.

Pour le parking, il faut rappeler que le projet compte 61 logements, environ 732 m2 de bureaux et 510 m2 de commerces pour 99 places de parking. L'affectation des locaux n'est toujours pas connue (bureaux et commerces) et la présence de commerces aura peu d'impact sur le parking puisque ils sont dits de proximités (maximum 400 m2).

Néanmoins, la circulaire ministérielle impose de créer une place de parcage par logement et une place de parcage par 50 m2 de locaux à usage commercial et à usage de bureaux. Suivant cette directive, 61 places de parcage sont affectées au logement et 25 aux bureaux et commerces. Le projet prévoit dès lors 13 places de parcage en plus de ce qui est requis par la circulaire ministérielle. »

Il ajoute que l'on vit en ville et que l'on demande de densifier les centres ville.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il estime ne pas avoir eu de réponse en ce qui concerne les bureaux.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le projet est fait également pour les habitants sans véhicule.

N° 44.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

- RONDS-POINTS DE BEN-AHIN.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« *Ronds-points de Ben-Ahin : Le Collège peut-il informer de la suite des négociations avec la DG01 pour l'aménagement et les derniers tests à faire aux ronds-points ?* »

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Nous portons à votre connaissance que lors de la Commission Provinciale de Sécurité Routière du mois de novembre 2013, la proposition a été faite de fermer la sortie du shopping mosan vers le giratoire et de mettre en place, de manière définitive, des feux tricolores au niveau de la

chaussée de Dinant (N698) et au niveau de la sortie du shopping entre la magasin KREFEL et la PROXI DELHAIZE.

La direction de l'Electromécanique est pour sa part chargée de proposer la meilleure solution quant à l'implantation des feux définitifs.

D'un contact pris avec Monsieur Benoît MIGNOT (Chef de district de Huy – SPW – DG01 – Direction des Routes de Liège) en date du 10 décembre 2014, il appert que le dossier est toujours d'actualité mais que celui-ci fait partie d'une longue liste de dossiers gérés par un nombre restreint de personnes et qu'il est dès lors de rigueur de prendre patience. »

N° 44.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**

- MARCHÉ DE NOËL PLACE VERTE.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

« Marché de Noël Place Verte : Manque d'animations (pas de musiques d'ambiance, éclairages, etc, ...).

Quid du podium non utilisé pour l'inauguration, le Collège compte-t-il pallier à ces manquements lors des prochaines éditions ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Nous avons organisé des animations durant toute la durée du marché artisanal, de vendredi à dimanche.

Cependant, nous avons dû tenir compte de la programmation de la Maison du Père Noël, c'est pourquoi nous avons proposé le vendredi l'arrivée du Père Noël en vélo avec un blandina.

C'était une organisation de la MPN mais malheureusement le blandina n'est pas venu et le Père Noël s'est retrouvé seul. La MPN nous avait également informé qu'ils allaient diffusé une bande son le vendredi soir, c'est pourquoi nous n'avons pas programmé d'animation musicale mais ici aussi ils n'ont rien diffusé.

Un éclairage de la Place Verte a été réalisé par le Centre Culturel également ainsi que du cheminement qui mène au Cloître.

Compte tenu des animations de la MPN et la non-isolation acoustique de l'église, il ne nous était pas possible d'organiser des animations musicales sonorisées en journée. La seule possibilité était le samedi soir et c'est ce que nous avons fait en faisant jouer la fanfare de la Croix-Rouge et le Jazz Band du Conservatoire. La journée, nous avons organisé le samedi et le dimanche des animations musicales en acoustique (pianiste, duo tzigane, trio de jazz, joueur d'orgue de barbarie, ...).

Il n'était pas prévu de prise de parole sur le marché de Noël artisanal pour la bonne et simple raison que nous ne disposons plus d'aucune sono (toutes les sonos de la Ville étaient occupées sur l'un ou l'autre event) notamment à l'Hôtel de Ville où le Collège accueillait la délégation de Vianden 30 minutes plus tôt. Le Collège a fait le tour avec la délégation de Vianden dans une ambiance décontractée et ont posé avec le Père Noël ».

N° 44.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**

- MOTION RELATIVE AU NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT DE LA SNCB.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Aucune réunion de commission n'ayant été organisée pour en discuter depuis le dernier Conseil communal, contrairement à ce qui avait été décidé, et vu l'urgence de se faire entendre par le SNCB, je souhaite que la motion adaptée en tenant compte des remarques formulées, soit à nouveau soumise au vote. »

Motion relative au nouveau plan de transport de la SNCB - Liège 125

Le Conseil,

Considérant que, le 14 décembre, la SNCB a implémenté sur son réseau un nouveau plan de transport pour une durée de trois ans,

Attendu que certains éléments sont positifs, comme un meilleur cadencement des trains et des arrêts plus fréquents à la gare d'Andenne, fréquentée par un certain nombre de hutois,

Attendu cependant que ces nouveaux horaires tiennent peu compte des besoins en mobilité durable des habitants de Huy et des communes voisines,

Attendu que ces nouveaux horaires :

- **allongent sensiblement les temps de trajets des trains IC,**
- **30 minutes pour Statte-Liège Guillemins au lieu de 25 minutes actuellement.**
- **23 minutes pour Huy-Liège Guillemins au lieu de 18 minutes actuellement.**
- **25 minutes pour Huy-Namur au lieu de 21 minutes actuellement.**
- **allongent considérablement les temps de trajets des trains omnibus vers Liège (près de 30 %).**
- **53 minutes pour Statte-Liège Guillemins au lieu de 40 minutes actuellement.**
- **47 minutes pour Huy-Liège Guillemins au lieu de 36 minutes actuellement.**
- **font s'arrêter les trains omnibus à Liège Guillemins sans plus continuer jusque Liège Palais.**
- **suppriment le train de 6h42 à Huy, fortement fréquenté, permettant aux navetteurs de rejoindre directement Bruxelles sans changement de train.**
- **suppriment le dernier train, partant à 22h47 de Liège Guillemins vers Huy (23h07 à Huy), obligeant les navetteurs à rentrer plus d'une demie heure plus tôt alors qu'il convient au contraire de tendre vers une meilleure offre en soirée.**
- **suppriment le dernier train, partant à 23h40 de Namur vers Huy (00h05 à Huy) obligeant également les navetteurs à rentrer plus tôt.**

Attendu que ces nouveaux horaires auront pour effet d'obliger les étudiants, travailleurs et autres navetteurs qui le peuvent à changer de moyen de transport, certainement au profit de la voiture, alors que le train constitue une solution de mobilité essentielle pour notre commune.,

Considérant qu'ils engendrent de lourdes conséquences environnementales, sociales et éducatives,

Considérant l'importance des gares et des arrêts de notre entité, véritable atout de mobilité dans notre région pour leurs nombreux utilisateurs, travailleurs et étudiants,

Sur proposition du groupe Ecolo en sa séance du 16 décembre 2014,

Statuant

DECIDE :

- **de solliciter le réexamen du plan de transport 2014-2017, notamment en ce qui concerne la ligne 125.**
- **de solliciter la mise en place d'une concertation entre la SNCB, la commune de Huy et ses usagers.**

- d'envoyer la présente motion :

- **à Monsieur le Premier Ministre, à Mesdames et Messieurs les Vice-Premiers Ministres, à Madame la Ministre responsable de la SNCB.**
- **à Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction et du Conseil d'administration de la SNCB.**
- **au Conseil consultatif des usagers de la SNCB. »**

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y aura une commission le 7 janvier, que l'on pourra inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. On a reçu une réponse de la SNCB et donne ensuite connaissance de la note dont le texte suit :

« En date du 2 décembre 2014, la SNCB a adressé une réponse au courrier envoyé par le Collège le 21 octobre 2014 demandant à la SNCB de revoir ses horaires.

Des explications ont été fournies par la SNCB quant aux différents points soulevés dans notre courrier.

Voici les éléments de réponse fournis :

- Les deux IC reliant Huy à Liège, et faisant désormais tous deux arrêt à Flémalle Haute, sont espacés d'environ 30 minutes et permettent ainsi une attente moins longue vers Flémalle ou Liège dans le cas où le voyageur rate son train.
- Le nouveau plan de transport offre un meilleur choix de mobilité puisqu'il propose une alternative IC à la demi-heure.
- Le temps de parcours est allongé pour plusieurs raisons :
 - travaux entre Huy et Liège.
 - arrêt à Flémalle-Haute pour l'ancien IC D « rapide ».
 - composition des trains renforcée (trains plus longs donc plus lourds et, par conséquent, plus lents.
 - Horaires mieux adaptés pour les étudiants se rendant à Liège (arrivées à 7h42 et 8h09 contre 8h00 et 8h13 actuellement).
- même constat en direction de Namur où les deux trains IC D « rapide » s'arrêteront désormais à Andenne et l'un deux à Statte.
- les départs vers Namur sont mieux répartis.
- la meilleure répartition vers Namur permet aux usagers de rejoindre toutes les 30 minutes les gares de Gembloux, Ottignies et Bruxelles (une fois en direct et une fois en correspondance à Namur de 8 min).
- Huy sera connectée à plus de villes voisines comme Auvélais, Châtelet ou encore Jemeppe-sur-Sambre.

Notons simplement que l'ensemble des réponses de la SNCB porte sur les relations IC et ne mentionne à aucun moment les trains (L) omnibus, pourtant très utiles aux navetteurs hutois ou extérieurs souhaitant se rendre à Huy. Pour ces derniers, les temps de parcours augmentent de manière significative et la jonction avec Liège-Palais n'est plus possible. En conclusion, l'offre est améliorée pour les relations avec les grandes villes mais faiblit avec les entités voisines.

Concernant les trains du matin vers Bruxelles, un train partira toujours à 6h42 en gare de Huy mais il faudra effectuer une correspondance en gare de Namur. Par ailleurs, des trains supplémentaires permettront de rejoindre Namur et Bruxelles.

Exemple de 6h à 7h du matin vers Bruxelles

Avant : 6h04, 6h19, 6h42, 6h48

Après : 6h04, 6h19, 6h20, 6h42, 6h45, 6h56. »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE marque son accord pour qu'on examine ce point en commission du 7 janvier.

N° 44.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**

- BASSINIA.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Bassinia : Le Collège peut-il donner une date pour le retour du Bassinia sur la Grand'Place et préciser s'il s'agira de l'original ou d'une copie ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Lors de la dernière réunion du Comité d'Accompagnement du dossier Bassinia qui s'est tenue le 21 novembre dernier, la position tant du Collège communal que de la direction du Patrimoine au SPW a été claire : c'est bien la fontaine originale, dans son intégralité, qui reviendra sur la Grand'Place. Les études préalables sont terminées et le cahier des charges pour la restauration est prêt, l'appel d'offres sera lancé dans les prochaines semaines. Le délai de réponse et la procédure d'attribution dudit marché, l'obtention du permis d'urbanisme et la durée de la restauration proprement dite ne permettent pas de donner un calendrier précis à la semaine près de la date de retour d Bassinia mais le début de l'année 2017 au plus tard a été évoqué lors de cette réunion. »

*

* *